

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 27 mai 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;~~
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, ~~M. Romuald DENIS~~, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il excuse l'absence de Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX et de M. Romuald DENIS.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. OBJET : Prestations de serment des agents nommés définitivement en date du 08 avril 2019

PREND ACTE :

de la prestation de serment des agents communaux suivants:

- Mme Isabelle BERTINCHAMPS;
- Mme Florence RASQUIN;
- Mme Géraldine VIATOUR;
- M. Fabian CRASSET;
- M. Luc DE CUYPER;
- M. Robert DEFLEUR.

Approbation du PV du conseil *

2. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 08 avril 2019

Le Président indique que, lors des désignations, une erreur s'est glissée. Au Foyer Namurois, la personne proposée comme membre du CA est M. MEUTER et non Mme SPINEUX.

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2019 moyennant la remarque suivante:

- au point 18 SCRL "Le Foyer Namurois " - Désignation de représentants de la Commune de Fosses-la-Ville au sein de l'Assemblée générale, la personne désignée pour le Conseil d'Administration est M. Bernard MEUTER et non Mme Laurie SPINEUX.

Finances *

3. OBJET : Comptes annuels communaux de l'exercice 2018

Les comptes sont présentés par M. DREZE, en l'absence de M. LEMMENS, Directeur financier.

Mme CASTEELS regrette que le commentaire du Directeur financier soit aussi sybillin, elle aurait souhaité qu'il soit plus circonstancié et que l'on puisse mieux connaître son avis d'expert.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 et suivants du 3^{ème} livre de la première partie;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, notamment les articles 66 au 75 ;
 Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux;
 Vu la circulaire ministérielle du 27/05/2013 impliquant les dispositions dudit décret ;
 Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;
 Vu la décision du Collège communal du 07/02/2019 arrêtant les comptes provisoires de l'exercice 2018;
 Vu la synthèse analytique de l'exercice 2018;
 Vu les comptes annuels de l'exercice 2018 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier;
 Entendu la présentation des comptes communaux 2018 par M. Joël LEMMENS, Directeur financier;
 Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
 Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	€ 13.913.612,59	€ 8.278.167,93
- Non-Valeurs	€ 107.182,30	€ -
=Droits constatés net	€ 13.806.430,29	€ 8.278.167,93
- Engagements	€ 11.648.141,49	€ 8.398.336,95
= Résultat budgétaire de l'exercice	€ 2.158.288,80	€ -120.169,02
Droits constatés	€ 13.913.612,59	€ 8.278.167,93
- Non-Valeurs	€ 107.182,30	€ -
=Droits constatés net	€ 13.806.430,29	€ 8.278.167,93
- Imputations	€ 11.589.998,23	€ 4.720.957,38
= Résultat comptable de l'exercice	€ 2.216.432,06	€ 3.557.210,55
Engagements	€ 11.648.141,49	€ 8.398.336,95
- Imputations	€ 11.589.998,23	€ 4.720.957,38
= Engagements à reporter de l'exercice	€ 58.143,26	€ 3.677.379,57

Bilan	ACTIF	PASSIF
	41.710.333,42	41.710.333,42

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 11.557.950,05	€ 12.121.200,09	€ 563.250,04
Résultat d'exploitation (1)	€ 12.652.958,80	€ 13.732.915,26	€ 1.079.956,46
Résultat exceptionnel (2)	€ 368.359,14	€ 884.370,15	€ 516.011,01
Résultat de l'exercice (1) + (2)	€ 13.021.317,94	€ 14.617.285,41	€ 1.595.967,47

Article 2 : de transmettre les comptes, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au Service des Finances et au Directeur financier.

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD.

4.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019

M. DREZE présente les modifications budgétaires.

Service ordinaire: Mme CASTEELS soulève le problème de l'augmentation des coûts des charges, qui peut sans doute être expliquée par le maintien de l'ancien hôtel de ville et la vieillissement du patrimoine communal, et notamment des églises. Ces situations sont des portes ouvertes aux dépenses, sur lesquelles nous n'avons pas assez de prise.

M. DREZE indique qu'il conviendrait d'analyser le compte 2018 poste par poste au regard du budget, de manière à pointer les écarts. De cette façon, les budgets pourraient être plus adaptés aux besoins réels. Néanmoins, l'analyse relative aux dépenses énergétiques devrait être plus poussée, de manière à éviter une sous-budgétisation.

Mme CASTEELS estime que cette analyse doit être jumelée avec une gestion du patrimoine raisonnée.

Le Président indique que c'est cet objectif qui a sous-tendu d'une part la signature de la convention d'assistance technique avec le BEP pour l'analyse de l'état sanitaire et de l'avenir de différents bâtiments du centre et d'autre part l'engagement d'un agent supplémentaire au service urbanisme-patrimoine.

Mme MATHIEU-MOUREAU demande s'il sera également prévu une réadaptation du montant de la subvention versée au centre culturel, comme c'est le cas avec le CPAS?

Le Président indique que non.

Mme MATHIEU-MOUREAU estime que le montant des frais informatiques augmente drastiquement.

M. DREZE précise que cette augmentation est due à la nécessité d'acquérir des logiciels obligatoires (ex: pour la facturation électronique), d'adapter l'hébergeur des adresses mails de la Ville et d'acquérir de nouveaux matériels.

Mme MATHIEU-MOUREAU demande pourquoi une augmentation est prévue au poste relatif aux conseils juridiques.

M. DREZE indique qu'il s'agit d'une adaptation du montant, qui est contrebalancée par une augmentation de recettes puisque ces conseils permettant une récupération plus importante de montants dus.

Le Président précise qu'il est également indispensable aujourd'hui d'avoir des spécialistes dans certains dossiers complexes.

Mme MATHIEU-MOUREAU s'étonne de la diminution du budget relatif aux formations du personnel.

M. DREZE indique que le montant avait été surestimé en 2018.

Mme MATHIEU MOUREAU s'étonne également de l'augmentation du budget pour trajets et séjours.

Le Président indique qu'il s'agit là des dépenses relatives au service de gardien de la paix, l'agent devant faire usage de son véhicule privé. Le montant est partagé avec la commune de Floreffe.

Service extraordinaire:

Mme CASTEELS estime que le budget est affiné et prudent. On peut néanmoins remarquer que la prudence est moins de mise puisqu'un montant supplémentaire de 900.000€, correspondant à 16% de plus qu'au budget, est inscrit en dépenses. Elle s'étonne par contre de l'inscription de certaines dépenses qui étaient prévisibles lors de la rédaction du budget en novembre 2018.

Elle s'étonne par contre de l'inscription de l'acquisition d'une oeuvre d'art et invite à une grande prudence à cet égard.

M. DREZE précise que le montant des emprunts liés à ces dépenses s'élève à 300.000€ alors que le montant des subsides s'élève à 1000.000€. Il indique que l'inscription ne pouvait pas être faite au moment du budget pour les projets subsidiés qui n'avaient pas encore reçu de promesse ferme.

Mme CASTEELS espère que le PST permettra une meilleure programmation et elle en profite pour remercier le Collège d'avoir ouvert la discussion dans le processus d'élaboration de ce PST.

Elle s'inquiète par contre de la latitude qui existera encore en dehors de ce PST, les enveloppes budgétaires pourront-elles assurer des possibilités d'actions non envisagées initialement?

M. DREZE indique que l'exercice n'en est qu'à ses débuts, mais que le PST est un outil évolutif.

Mme DEWULF estime que la trajectoire budgétaire proposée par le collège ne permet pas d'envisager sereinement l'impact du tax shift. De plus, les projections quinquennales paraissent plutôt positives. Quels seront les leviers utilisés pour pallier aux conséquences négatives?

M. DREZE indique que le tax shift est difficile à prévoir concrètement mais que l'IPP pourrait amener des bonnes surprises. Le contrôle des revenus cadastraux entamé actuellement, ainsi qu'un meilleur suivi des bases taxables, permet d'envisager une amélioration des recettes et une meilleure connaissance des réalités du terrain.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 7/05/2019 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du R.G.C.C. du 7/05/2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 7/05/2019 ;

Vu le tableau de Bord Prospectif ajusté (TBP) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 7/05/2019 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/05/2019 et joint en annexe ;

Considérant que le projet des modifications budgétaires n° 1 a été transmis au CRAC en date du 7/05/2019, pour avis ;

Considérant la nécessité d'adaptation des crédits en fonction de la situation budgétaire ;

Considérant que les prévisions budgétaires du CPAS permettent de diminuer la dotation communale pour l'exercice 2019 d'un montant de 30.000 € ; que celle-ci est immédiatement adaptée via la modification budgétaire ordinaire n° 1 de la Ville ;

Considérant l'impact des effets découlant des mesures prises au niveau fédéral du Tax shift sur les recettes communales avoisinant 177.476,72 € en 4 ans ;

Considérant le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ;

Considérant la révision des projets initiés par le Collège communal ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 soumises à la présente séance respectent les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 24/08/2017 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications

budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le rapport de M. Etienne DREZE, Echevin des finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour le service ordinaire: par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Pour le groupe PS: Mmes DEWULF, DUBOIS et MATHIEU-MOUREAU) ;

Pour le service extraordinaire: par 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Pour le groupe PS: Mmes DEWULF, DUBOIS, MATHIEU-MOUREAU, Pour le groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT);

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.360.874,50 €	5.544.284,26 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.353.392,09 €	4.098.281,97 €
Boni / Mali exercice proprement dit	7.482,41 €	1.446.002,29 €
Recettes exercices antérieurs	1.672.967,67 €	
Dépenses exercices antérieurs	44.910,20 €	977.400,00 €
Prélèvements en recettes		534.306,97 €
Prélèvements en dépenses		1.002.909,26 €
Recettes globales	14.033.842,17 €	6.078.591,23 €
Dépenses globales	12.398.302,29 €	6.078.591,23 €
Boni / Mali global	1.635.539,88 €	- €

Article 2 : De transmettre les modifications budgétaires n°1, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de leurs adoptions ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

Fabriques d'église - Tutelle *

Mme CASTEELS salue le travail mené par l'Echevin, qui porte ses fruits. Elle souhaite néanmoins que l'on soit attentif au respect du patrimoine.

5.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église d'Aisemont

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12 avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Aisemont pour l'exercice 2018.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 40.072,20 €

Dépenses : 18.665,23 €

Excédent : 21.406,97 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

6.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 16 avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville pour l'exercice 2018.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 93.876,35 €

Dépenses : 76.723,30 €

Excédent : 17.153,05 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

7.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Eustache

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Eustache;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 23 avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Eustache pour l'exercice 2018.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 15.618,17 €

Dépenses : 11.829,85 €

Excédent : 3.788,32 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

8.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des

établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 15 mars 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent pour l'exercice 2018. Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 18.506,24 €

Dépenses : 16.735,80 €

Excédent : 1.770,44 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

9.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église de Vitriaval

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Vitriaval;
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 1er avril 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église ;
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Vitriaval pour l'exercice 2018.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 22.150,59 €

Dépenses : 19.803,28 €

Excédent : 2.347,31 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

10.OBJET : Compte 2018 de la Fabrique d'église de Le Roux

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le compte pour l'année 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Le Roux;
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 14 mars 2019 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Le Roux pour l'exercice 2018.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 30.615,55 €

Dépenses : 18.397,96 €

Excédent : 12.217,59 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

Marchés publics *

11.OBJET : Marché de Services - Financement global du programme extraordinaire 2019 - première reconduction. Approbation du règlement de consultation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et spécialement l'article 6 § 1 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application du présent arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2018 approuvant le règlement de consultation 2018 et les conditions du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de base « Financement global du service extraordinaire 2018 » à BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2019 établi par le Service Finances ;

Considérant que l'exclusion des services financiers du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 impose la procédure *sui generis* c'est-à-dire le respect des principes d'une mise en concurrence, d'égalité et non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle de traitement des soumissionnaires permettant de comparer les offres et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères d'attribution ;

Considérant que le montant estimé des marchés publics de services inclut la rémunération totale estimée du prestataire de services et n'y a pas lieu de prendre en compte le montant emprunté en capital, que ces montants sont donnés à titre d'information budgétaire ;

Considérant que le règlement de consultation n° Financement global du service extraordinaire 2018 prévoit que ce marché peut être reconduit ;

Considérant le besoin de financement des investissements décrits ci-dessous et inscrits au budget 2019 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que ce marché est divisé en marché de base (Financement global du service extraordinaire 2018) pour le montant des investissements estimé à 1.921.355,79 € et peut comporter 3 reconductions annuelles ;

Considérant qu'il a lieu de procéder à la première reconduction dudit marché (Financement global du service extraordinaire 2019) pour le montant des investissements estimé à 2.430.670,03 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 24 avril 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 avril 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement de consultation et le montant des investissements estimé du marché "Financement global du programme extraordinaire 2019 - première reconduction", établis par le Service Finances.

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Financement global du programme extraordinaire 2019" au même fournisseur, soit BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES pour le financement des investissements sousmentionnés pour un montant de 2.430.670,03 € repartit comme suit:

N°	durée	montant estimé	révision du taux	périodicité paiement intérêts
1	5 ans	85.000,00	fixe	trimestrielle

2	15 ans	350.000,00	triennale	trimestrielle
3	30 ans	1.995.670,03	triennale	trimestrielle
	Total :	2.430.670,03		

Energie *

12.OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la Loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets, pour disposition.

Travaux *

13.OBJET : convention cadre - remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation

Mme DOUMONT salue l'effort mais souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux solutions envisagées pour l'éclairage nocturne, qui est souvent néfaste pour la biodiversité.

Le SPW a édité des plaquettes à ce propos et elle propose que, sur cette base, le travail aille plus loin que le simple remplacement.

M. MOREAU indique que les solutions alternatives d'éclairage nocturne sont plus compliquées et plus chères à mettre en oeuvre et qu'actuellement ORES ne s'engage pas sur cette voie.

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2018 complété par l'Arrêté du 14 septembre 2017 fixant les modalités d'exécution de l'obligation de service public en matière d'éclairage public ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la convention établie par ORES relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;
Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029 ;
Considérant que ladite convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la Ville du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer notre accord sur la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Article 2 : de transmettre la convention cadre annexée à la présente délibération à l'Intercommunale ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour information et disposition.

14.OBJET : Plan d'Investissement communal 2019-2021 - approbation

Mme DOUMONT demande des nouvelles de la rue de la Bruyère.

M. MOREAU indique que les travaux démarre cette saison, sur fonds propres.

Mme CASTEELS s'interroge sur la pertinence de travailler une piste cyclable.

M. MOREAU indique qu'il s'agit d'accentuer les liaisons intervillages douces, notamment pour les PMR. C'est cohérent avec le PCDR en cours.

Vu le Décret du 3 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Plan d'Investissement aux communes ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux 2019-2021 ;

Considérant que cette circulaire présente les lignes directrices des Plans d'Investissements communaux 2019-2021 ;

Vu le courrier adressé en date du 11 décembre 2018 par Mme la Ministre Valérie DE BUE annonçant le montant du subside alloué à la Ville de Fosses-la-Ville dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'Investissement communal, à savoir 702 909,36 € et invitant à élaborer ledit plan ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables ;

Considérant que la première étape du mécanisme consiste à préparer un Plan d'Investissement communal reprenant l'ensemble des travaux que la commune souhaite rendre éligibles et dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2019-2021) ;

Considérant que le Plan d'Investissement communal doit être transmis à la SPGE pour accord ;

Considérant que ce Plan d'Investissement communal doit être adopté par le Conseil communal et envoyé au Service public de Wallonie - DGO1 pour le 11 juin 2019 au plus tard ;

Considérant qu'il est cependant conseillé de présenter un Plan d'Investissement communal incluant des propositions d'investissement pour un montant virtuel de subsides supérieur à l'enveloppe octroyée (au maximum entre 150 et 200 % de cette enveloppe) afin d'éviter de devoir solliciter une modification du Plan d'Investissement en cas de non-concrétisation de l'un ou l'autre projet ;

Considérant que le Plan d'Investissement communal doit respecter les quatre priorités régionales en matière d'investissement ou doit comporter une demande motivée de dérogation aux principes de

priorité;

Vu les fiches relatives aux projets établies par le Service technique communal ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13 §1 al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le Plan d'Investissement communal 2019-2021 suivant :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des montants à prendre en compte dans le Plan d'Investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1	Réfection et création d'une piste cyclable, rue de la Belle Motte à Le Roux	768 083,95 €	768 083,95 €	307 233,58 €	460 850,37 €
2	Réfection du chemin du Try-al-Hutte à Fosses-la-Ville	548 692,87 €	548 692,87 €	219 477,15 €	329 215,72 €
3	Réfection de la rue de la Giloterie à Vitrival	538 402,31 €	538 402,31 €	215 360,92 €	323 041,19 €

Article 2 : de solliciter la subvention des investissements repris dans ce plan d'Investissement communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération et le dossier complet au SPW-DGO1 "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées - boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Développement local *

15.OBJET : Opération de Rénovation Urbaine - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la fiche n°17 - AVENANT

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu notre décision en séance du 11 juillet 2016, d'approuver la Convention « assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la fiche n°17 de la Rénovation Urbaine de Fosses-la-Ville », prise dans le respect de la relation « in-house » liant la Ville de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale BEP ;

Vu la convention requise pour l'octroi d'une subvention de 731.000€ pour la réalisation de l'acquisition et les travaux envisagé dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, et plus précisément le projet "Plaine de la rosière", approuvée en date du 08 janvier 2019;

Considérant que l'avenant ci-annexé est nécessaire à la réalisation et l'aménagement de la fiche 17 - Plaine de la Rosière;

Vu la proposition d'avenant n°1 ci-annexée, au montant de 36.287,90€ TVAC;

Considérant que ledit avenant rend les étapes 2 et 5 ne sont plus utiles; que cela engendre une économie de 7.320,50€ TVAC;

Considérant que le récapitulatif suivant:

- Marché de base: 30.075,00€ HTVA
- Montant de l'avenant N°1: 29.990,00€ HTVA
- suppression des étapes 2 et 5: 6.050,00€ HTVA
- Montant total: 54.015,00€ HTVA - soit 65.358,15€ TVAC

Considérant que le montant requis est ajouté à la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - exercice 2019;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 15 mai 2019 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mai 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention « assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la fiche n°17 de la Rénovation Urbaine de Fosses-la-Ville» ci-annexé, au montant de 29.990,00€ HTVA - soit 36.287,90€ TVAC.

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit adapté à la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-60/2016 - projet 20160032.

Article 3: de transmettre la présente décision au Directeur financier et au BEP, pour disposition.

16.OBJET : Ratification - Réveil du Lac 2019 - convention de collaboration relative à la coordination de la régie technique

DECIDE :

de ratifier la convention mentionnée sous objet, approuvée par le Collège communal en date du 04 avril 2019.

Coordination sociale *

17.OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation de l'action "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, et notamment son action « Eté solidaire, je suis partenaire » ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 21 mars 2019, de répondre à l'appel à projets "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019;

Vu la confirmation du SPW de l'octroi à la Ville d'un subside de 5040€ pour l'engagement de 12 jeunes dans le cadre du projet;

Vu la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec l'AMO Basse-Sambre, le CPAS et le Centre culturel ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville, le CPAS, l'AMO Basse-Sambre et le Centre culturel, visant l'organisation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019;

Article 2: de transmettre la présente au CPAS, à l'AMO et au Centre culturel, pour information et disposition.

18.OBJET : Plan de cohésion sociale 2020-2025: approbation du projet

Mme SPINEUX présente le projet.

Mme CASTEELS demande si le français langue étrangère rencontre un réel besoin à Fosses-la-Ville. Mme SPINEUX indique qu'il s'agit d'une première accroche, qui répond aux constats posés par les travailleurs de terrain à Fosses.

Mme DEWULF salue le travail réalisé par l'équipe et souligne son dynamisme.

Elle regrette néanmoins l'absence d'accompagnement global envisagé dans ce projet. Elle estime ainsi que le travail proposé dans le cadre des formations ne semble pas être lié à la dynamique également positive du CPAS. pour elle, cela manque d'efficacité et on risque un morcellement des résultats attendus.

Concernant la santé, le salon représente une action one shot, alors que des actions plus concrètes devraient également être menées.

Elle s'interroge sur le nombre de participants à la Pause du Val Treko.

Concernant l'action "Espace-temps parentalité", elle s'interroge sur le risque de stigmatisation, même si l'initiative est louable.

Elle comprend l'objectif de travailler sur la maltraitance et souligne qu'il s'agit là d'un constat global des intervenants de première ligne, pas seulement à Fosses-la-Ville.

Mme SPINEUX informe qu'un travail de réseau a été réalisé pour construire ce PCS. Elle précise que l'axe santé comprend également une action continue et préventive, que l'on souhaite pérenne, au-delà de l'organisation du salon de la santé. Le nombre des participants à la Pause du val Treko tourne autour de 15 personnes.

Le Président indique que le PCS a été construit en parfaite collaboration avec le CPAS. Il précise qu'il n'est pas toujours facile d'encadrer les citoyens et souligne la difficulté de savoir ce qui doit être pris en charge par une administration communale, notamment en termes d'accès aux soins de santé.

Mme PIEFORT indique que le prochain salon de la santé se tiendra les 18 et 19 avril 2020.

Mme CASTEELS demande qu'une attention particulière soit apportée aux actions qui ne peuvent plus être gérées par le PCS, dans le PST.

Elle regrette notamment que l'axe logement ne soit plus repris dans ledit PCS.

Mme SPINEUX indique que cet axe ne pouvait pas être développé, car la DICS (qui encadre les PCS) estime que cet axe est pris en charge par le service communal du logement.

Mme CASTEELS souhaiterait qu'une réflexion plus importante soit réalisée au départ des jardins partagés, quant à l'alimentation saine, par exemple.

Une réflexion globale visant à la dynamisation des villages serait également intéressante.

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale;
Considérant que le Collège communal, en sa séance du 6 décembre 2018, a fait acte de candidature pour le dépôt d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;
Considérant qu'un coaching obligatoire a été réalisé avec la Direction de la Cohésion Sociale (SPW) en date du 5 avril 2019;

Vu l'approbation par le Collège communal, en séance du 2 mai 2019, de la proposition de Plan réalisée par le service de coordination sociale et ses partenaires;

Vu l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS concernant la proposition de Plan, consigné dans le rapport de la séance du 8 mai 2019, ci-joint;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 14 mai 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mai 2019 et joint en annexe;

Vu le tableau de bord ci-joint, faisant office de formulaire électronique de réponse à l'appel à projets;

Vu le document de synthèse réalisé par le service de coordination sociale, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Article 2: de transmettre la présente, ainsi que les pièces requises, à la DICS du SPW.

ATL *

19.OBJET : Plaines communales 2019 - convention de collaboration

Mme MATHIEU-MOUREAU s'interroge sur le fait que les tarifs passent de 5 à 40€, selon la catégorie de ménage.

M. MEUTER indique qu'il s'agit là des montants déduction faite de l'intervention de la Mutualité chrétienne.

Mme MATHIEU-MOUREAU estime que ce n'est pas clair.

Le Président propose que l'explication soit clairement précisée dans la convention.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Décret du relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 stipulant notamment au chapitre 2, article 5, qu'il est obligatoire de disposer de personnel qualifié en animation de centres de vacances.

Ces exigences sont d'application dans le cadre des propositions émanant de l'ASBL Jeunesse et Santé ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention 2019, émanant de l'ASBL Jeunesse & Santé, soumis à l'étude du Collège Communal en date du 09 mai 2019 ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider de l'organisation d'une plaine de vacances pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ;
 Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2019 et que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être dépassés ;
 Considérant que l'organisation des années précédentes par l'ASBL Jeunesse & Santé a donné entière satisfaction ;
 Après en avoir délibéré;
 Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier l'organisation de la plaine de jeux 2019 à l'ASBL Jeunesse & Santé en respectant les dispositions requises dans la convention annexée à la présente délibération, chacune des parties désirant la réussite de cette activité en développant les collaborations constructives adéquates dans ce type d'organisation.

Article 2 : de fixer les dates de la plaine 2019 comme suit :

- 1^{ère} plaine : du 08/07 au 19/07;
- 2^{ème} plaine : du 22/07 au 02/08;
- 3^{ème} plaine : du 05/08 au 16/08.

Article 3 : d'organiser les plaines susvotées dans les installations de l'école communale de Vitrival situées Chaussée de Charleroi, 155 à 5070 Vitrival.

Article 4: d'approuver la convention de collaboration suivante:

Convention de collaboration 2019
Plaines de Vitrival

Entre :

La Commune de Fosses-la-Ville située rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice générale,

Et :

l'Association « Jeunesse & Santé » située rue des Déportés, 11 à 5060 TAMINES, représentée par Madame Mélanie LECOMTE, responsable,

OBJET :

Organisation de trois plaines de vacances à Vitrival :

- u 8 juillet au 19 juillet 2018, d
- u 22 juillet au 2 août, d
- u 5 août au 16 août 2018. d

Le prix d'accès à la plaine est fixé à :

- **5€** par enfant par semaine pour autant que l'un des parents soit domicilié dans l'entité 2
- **5 € (déduction faite de l'intervention de la Mutualité chrétienne)** par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne. 1
- **€ (déduction faite de l'intervention de la Mutualité chrétienne)** par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne et domicilié dans l'entité. 5
- **0 €** par enfant par semaine dans les autres cas. 4

Cette participation financière sera versée sur le compte de Jeunesse & Santé Tamines. Ces montants seront réévalués en fin de saison par les deux parties.

La Commune de Fosses-la-Ville :

- S'engage au financement des plaines à raison de **2 €** par enfant de l'entité par jour (soit **10 €** par semaine). Cette somme sera versée sur le compte de Jeunesse & Santé 796-5272147-68 sur base des listes de présence des enfants remises a posteriori à la commune. Le financement auquel s'engage la commune sera réalisé dans les limites des budgets suivants :
 - frais de prestation technique-12.900€,
 - transports-2.400€,
 - achat fournitures techniques-900€,
 - repas-2.100€.
- Met à disposition de Jeunesse & Santé les différents locaux d'animation ainsi que les locaux de logement et les douches pour les animateurs (6 classes école + sanitaires école + salle de sport et local cuisine + local balle pelote + douche local balle pelote pour animateurs).
- Met à disposition, en plus d'un local de maternelle situé en sous-sol, le local situé à droite du local de réunion.
- Met à disposition de Jeunesse & Santé les petits matelas de la section maternelle de l'école (20 matelas) pour la sieste des 3-4 ans.
- Fournit gratuitement le potage de midi.
- Met à disposition durant les plaines un peigne à poux électrique qui sera rendu en fin d'activité.
- Donne l'accès gratuitement au Lac de Bambois (*sous réserve de l'acceptation de l'IDEF*) aux enfants et animateurs de la plaine et prend en charge le transport jusqu'au lac (soit en remboursant à J&S le prix du car ou du bus loué, soit en mettant à disposition le bus ATL de la ville). Vu que la plupart des enfants participent à toutes les semaines de plaine, trois activités différentes seront prévues.
 - La première plaine pourra se rendre à la piscine de Biesmes (*ou d'Auvelais*),
 - la deuxième plaine ira au Lac de Bambois,
 - la troisième plaine aura une activité qui se déroulera dans les locaux de la plaine.

Pour la sortie à la piscine, le transport et les prix d'entrée seront pris en charge par Jeunesse & Santé.

- Met à disposition, gratuitement, les conteneurs à puce de l'école. L'équipe d'animation pourra donc y avoir accès et les utiliser pour faire évacuer les déchets incombant à l'organisation de la plaine.
- Donne l'accès gratuitement au Domaine provincial de Chevetogne (*sous réserve de l'octroi de l'attestation de Chevetogne*) aux enfants et animateurs de la plaine et prend en charge le transport jusqu'au Domaine. Vu que la plupart des enfants participent à toutes les semaines de plaine,
 - la première plaine pourra se rendre au Domaine provincial de Chevetogne,
 - la deuxième plaine se rendra au « Bois des rêves » à Ottignies,
 - la troisième plaine ira à nouveau au Domaine provincial de Chevetogne.
- Remboursera à Jeunesse & Santé les collations et fruits achetés pour les enfants des plaines.
- Prévoit quelqu'un pour le nettoyage des locaux 1 fois par semaine. Donc six nettoyages sur toute la période des plaines.
- Désigne une personne pour établir avec le responsable Jeunesse & Santé Tamines un état des lieux détaillé des locaux mis à la disposition des équipes d'animation pour l'organisation des plaines (état des lieux d'entrée en début d'occupation et état des lieux de sortie en fin d'occupation). Un écrit sera réalisé.
- Se charge de la publicité locale.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en incendie.
- Le dépôt du matériel ainsi que sa reprise se feront à des dates fixées ultérieurement par Jeunesse & Santé et la commune de Fosses-la-Ville.
- Un événement avec les parents (barbecue, goûter, ...) sera organisé en collaboration avec la commune de Fosses-La-Ville en fin de chaque période de plaine. Les parents y seront invités, moyennant une participation financière.

Jeunesse & Santé Tamines est responsable :

- De l'aspect logistique et pédagogique des plaines, de la constitution des équipes d'animation.
- De la formation des animateurs, de la préparation et de l'évaluation des animations et du suivi pédagogique des animateurs.
- De l'approvisionnement en matériel d'animation des plaines.
- De la gestion des inscriptions, de l'envoi des courriers, de l'envoi des confirmations, de l'acceptation ou non d'un enfant en concertation avec la commune de Fosses-La-Ville.
- De l'envoi des attestations fiscales aux parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) l'année précédente.
- Du paiement des animateurs (frais de réunions de préparation, frais de déplacements, défraiements des animateurs).
- De remplir les normes ONE et d'assurer les suivis des dossiers ONE et reçoit les subsides.
- Du financement et de la prise en charge du matériel d'animation et du transport de ce matériel par camionnette.
- De l'achat et de la distribution des fruits et collations aux enfants lors des plaines. Ceux-ci seront remboursés par la commune sur présentation des tickets.
- De l'organisation de la sortie à la piscine de Biesmes (*ou d'Auvelais*) et du financement de celle-ci (*prise en charge du coût du transport et des droits d'entrée*).

- De l'organisation de l'activité extraordinaire sur le site de Vitrival (*si elle a lieu*) ou de l'excursion pour les enfants et animateurs qui ne se rendront pas à Chevetogne et du financement de celle-ci (*prise en charge du coût de l'activité extraordinaire ou du transport et des droits d'entrée*).
- S'engage à organiser au moins une de ses trois grandes sorties au Domaine provincial de Chevetogne (*Sous réserve de l'octroi de l'attestation de Chevetogne*).
- Des relations avec les parents et gestion des problèmes, en collaboration avec la Commune.
- Des suivis des éventuels accidents qui surviendraient sur la plaine.
- De promouvoir l'activité par l'envoi d'un courrier aux personnes intéressées et/ou via son site Internet.
- De quitter les lieux d'hébergement le vendredi soir (*excepté si la soirée du barbecue se déroule ce jour-là. Les animateurs quitteront alors les lieux au plus tard le samedi 17 août en fin de matinée*).
- D'avertir la commune lors d'organisation d'activités extraordinaires (excursions, barbecue, spectacle, etc.).
- D'organiser une rencontre d'évaluation avec la Commune dans le courant des mois de septembre ou d'octobre.
- De la gestion en bon père de famille des locaux, de leur rangement et de les quitter dans l'état dans lequel ils les ont trouvés à leur arrivée (balayer, vider les poubelles, veiller à la propreté des sanitaires et de la cuisine).

De plus, Jeunesse & Santé :

- Déclare connaître le montant du budget communal alloué aux plaines de vacances. Jeunesse & Santé s'engage à ne dépasser en aucun cas le montant des différentes enveloppes budgétaires attribuées par la commune pour l'organisation des plaines, à savoir :
 - frais de prestation technique-12.900€,
 - transports-2.400€,
 - achat fournitures techniques-900€,
 - repas-2.100€.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en couverture de la responsabilité civile des occupants, enfants, jeunes et adultes.
- S'engage à ne pas utiliser les coordonnées des participants à des fins de propagande et de recrutement de membres pour la Mutualité chrétienne.

Chacune des parties désire la réussite complète de l'activité et développe des collaborations constructives pour y arriver.

Etabli en double exemplaire, un pour chacune des parties.

Pour la Ville,
La Directrice générale,

Mme S. CANARD

Le Bourgmestre,

M. G. de BILDERLING,

Pour l'ASBL,
Responsable Jeunesse & Santé Tamines

Mme M. LECOMTE

Ressources humaines *

20.OBJET : ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 15/04/2019 jusqu'au 19/04/2019 inclus

DECIDE :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège communal du 04/04/2019 susvantee.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 4 avril 2019

Présents:

**M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Béangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.**

Objet : désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 15/04/2019 au 19/04/2019 inclus

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1124-19, stipulant que le Collège communal désigne un Directeur général faisant fonction en cas d'absence du Directeur général;

Vu la demande de congé introduite par Mme Sophie CANARD, Directrice générale, et ce du 10/04/2019 au 19/04/2019 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pendant cette période;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article Unique :

De proposer, pour remplir les fonctions de Directrice générale faisant fonction, la désignation de Mme Evelyne DUCHATEAU, employée d'administration, et ce du 15/04/2019 au 19/04/2019 inclus.

Affaires générales *

21.OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL Crèche communale Le Chabo'T de Fosses-la-Ville (législature 2018-2024)

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL "Crèche communale Le Chabo'T de Fosses-la-Ville" (Crèche Le Chabo'T) qui prévoient 7 Conseillers communaux et 4 Conseillers CPAS au sein de l'Assemblée générale, ainsi que 4 Conseillers communaux et 4 Conseillers cPAS au sein du Conseil d'Administration, tous désignés suivant la répartition de la Clé D'Hondt; ainsi que 5 personnes portant un intérêt particulier au domaine de la petite enfance;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il appartient au Conseil communal de désigner ses représentants;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL "Crèche communale Le Chabo'T de Fosses-la-Ville":

- Pour le groupe UD:
 - o M. Gaëtan de BILDERLING (AG et CA);
 - o Mme Laurie SPINEUX (AG et CA);
 - o Mme Paule PIEFORT (AG et CA);
 - o M. Marc BUCHET (AG);
 - o Mme Josée LECHIEN (AG);
 - o Mme Véronique HENRARD (AG);
- Pour le groupe PS:
 - o Mme Marjoline DUBOIS (AG et CA).

Article 2: de notifier la présente décision à l'ASBL Crèche Le Chabo'T, rue des Tanneries, 6 à 5070 Fosses-la-Ville, pour information et disposition.

22.OBJET : Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ASBL - désignation des représentants à l'Assemblée générale (législature 2018-2024) - ratification

PREND ACTE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 18 avril 2019, relative à la désignation des représentants à l'Assemblée générale (législature 2018-2024) de la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ASBL.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIUX, Présidente CPAS;
Madame Evelyne DUCHATEAU, Directrice Générale ff.

Objet : Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ASBL - Désignation des représentants à l'Assemblée générale (législature 2018-2024)

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;
Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant;
Vu l'affiliation de la Ville à ladite ASBL;
Vu le courriel du 09 avril 2019 émanant de M. Pierre GRANDJEAN, Directeur de la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant;
Considérant que notre Conseil communal dispose de 4 délégués à l'Assemblée générale ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire le choix de la règle de proportionnalité qui sera appliquée;
Considérant que la règle de la Clé D'Hondt a été appliquée pour toutes les désignations au sein des Assemblées générales;
Considérant qu'une Assemblée générale doit se tenir durant le second trimestre 2019;
Vu l'urgence;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner au titre de délégués aux assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant et ce, pour la législature 2018-2024:

- Pour la majorité:
 - o Monsieur Bernard MEUTER, Echevin.
 - o Monsieur Bernard MICHEL, Directeur du Centre culturel
 - o Madame Marine GEORGES, Coordinatrice du Syndicat d'initiative.
- Pour la minorité:
 - o Madame Françoise MOUREAU, Conseillère communale.

23.OBJET : AIEM - Assemblée générale statutaire du 15 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2019 par la lettre du 13 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

- Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- 1. Installation de l'Assemblée générale (nouveaux délégués);
- 1. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018:
 - A. Rapport de gestion.
 - B. Bilan et du compte de résultats.
- 2. Rapport du Commissaire-réviseur.
- 3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018. Affectation du résultat 2018.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Décharge au Commissaire-réviseur.
- 6. Ratification du remplacement de deux administrateurs.
- 7. Désignation des nouveaux administrateurs.

8. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021.

9. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 15 juin 2019.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- M. Marc BUCHET, Conseiller communal;
- M. Gilles MOUYARD, Conseiller communal;
- Mme Françoise SARTO-PIETTE, Conseillère communale;
- Mme Marjoline DUBOIS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire, à savoir:

- Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- 1. Installation de l'Assemblée générale (nouveaux délégués);
- 2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018:
 - A. Rapport de gestion.
 - B. Bilan et du compte de résultats.
- 3. Rapport du Commissaire-réviseur.
- 4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018. Affectation du résultat 2018.
- 5. Décharge aux administrateurs.
- 6. Décharge au Commissaire-réviseur.
- 7. Ratification du remplacement de deux administrateurs.
- 8. Désignation des nouveaux administrateurs.
- 9. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021.
- 10. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 15 juin 2019.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AIEM, Rue Estroit, 39 à 5640 Mettet, pour information et disposition.

24.OBJET : EthiasCo scrl - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale (législature 2018-2024)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la scrl EthiasCo, tels que modifiés par décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 concomitamment à la cession de ses activités d'assurance "accidents du travail - loi du 3 juillet 1967" à Ethias SA;

Vu le courrier du 29 avril 2019 émanant du Conseil d'Administration d'EthiasCo;

Considérant que notre qualité de membre affilié à l'association mutuelle a été transformée de plein droit en celle de membre coopérateur, avec attribution d'un nombre de parts d'une valeur nominale de 8.602,90€ par part;

Considérant que le nombre de parts, et donc de voix, concernant notre Ville s'élève à 3;

Considérant que le nombre de représentants au sein de ladite Assemblée générale s'élève à 2;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner ses représentants au sein des Assemblées générales;

Considérant qu'il est fait usage de la Clé D'Hondt pour le calcul de la présente désignation;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}:

de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la scrl EthiasCo:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Joël LEMMENS, Directeur financier.

Article 2:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

de transmettre copie de la présente délibération à ETHIASCo srl, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège.

25.OBJET : EthiasCo sprl - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de EthiasCO srl;

Considérant l'affiliation de la Ville à EthiasCo srl;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 par courriel du 30 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
5. Désignations statutaires.

Considérant que la Commune est représentée par un délégué aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir:

- M. Jean-François FAVRESSE;

- M. Joël LEMMENS;

Considérant que l'assemblée sera suivie d'allocutions et d'un repas;

Considérant que les informations relatives aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 seront disponibles sur le site d'inscription 15 jours avant l'assemblée générale et, le lendemain, sur leur site internet www.ethias.be;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

6. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.
7. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat.
8. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
9. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
10. Désignations statutaires.

Article 2: de charger MM. FAVRESSE et LEMMENS de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: d'inscrire nos délégués à l'assemblée susvantee pour le 6 juin 2019 au plus tard.

Article 4: de faire connaitre les intentions de nos représentants concernant le repas susvantee à EthiasCo sprl.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à EthiasCo srl, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, pour information et disposition.

26.OBJET : GIG - Désignation du représentant à l'assemblée générale de l'asbl

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'asbl GIG;

Vu le courrier daté du 4 avril 2019;

Considérant que l'adhésion de notre administration à l'asbl GIG permet de désigner un représentant à l'assemblée générale afin de conserver une réflexion commune et de déterminer de cette manière nos besoins métiers en faisant évoluer les services cartographiques diffusés par le portail;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner comme représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl GIG: M. Jean-François FAVRESSE, Echevin.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-

27.OBJET : IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 par courriel du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018..
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du rapport d'activités 2018.
4. Approbation du rapport de gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
8. Approbation des comptes 2018.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation de nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Bernard MEUTER;
 - o M. Jean-François FAVRESSE;
 - o M. Marc BUCHET;
 - o Mme Josée LECHIEN;
 - o Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Pour le groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018..
13. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
14. Approbation du rapport d'activités 2018.
15. Approbation du rapport de gestion 2018.
16. Rapport du Réviseur.
17. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
18. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
19. Approbation des comptes 2018.
20. Décharge aux administrateurs.
21. Décharge au Réviseur.
22. Renouvellement des instances - Désignation de nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur pour information et disposition.

28.OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 par courriel du 3 mai 2019, avec communication des ordres du jour;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2018.
4. Point sur le Plan Stratégique.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs.
8. Règles de rémunération.
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Mme Laurie SPINEUX;
- M. Frédéric MOREAU;
- M. Quentin DENIS;
- Mme Paule PIEFORT;
- Mme Françoise MOUREAU.

Considérant le fait que la séance sera précédée à 18h00 d'une présentation de nouveautés proposées par IMIO:

- Wallonie connect - notre solution de fédération d'identité;
- Version du téléservices (PWA) pour appareils mobiles;
- Interopérabilité: mise à disposition des liens entre iA.Délib, iA.Docs, iA.PST et iA.Urban.

Considérant le fait que, dans l'éventualité où le quorum n'est pas atteint, une seconde date a été fixée le 26 juin 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

10. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
11. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
12. Présentation et approbation des comptes 2018.
13. Point sur le Plan Stratégique.
14. Décharge aux administrateurs.
15. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
16. Démission d'office des administrateurs.
17. Règles de rémunération.
18. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 4: de charger ses délégués à ces Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 5 de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, pour information et disposition.

29.OBJET : ORES Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Présentation du rapport annuel 2018.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".
6. Modifications statutaires.
7. Nominations statutaires.
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Monsieur Frédéric MOREAU, Echevin;
- Monsieur Gilles MOUYARD, Conseiller communal;
- Madame Françoise SARTO-PIETTE, Conseillère communale;
- Monsieur Quentin DENIS, Conseiller communal;
- Monsieur Romuald DENIS, Conseiller communal;

Considérant que la documentation relative aux points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour est annexée à la présente délibération tandis que la documentation relative au rapport annuel - en ce compris le rapport de gestion contenant les comptes annuels 2018 - est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Rapports annuels);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

9. Présentation du rapport annuel 2018.
10. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
11. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.
12. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.
13. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".
14. Modifications statutaires.
15. Nominations statutaires.
16. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve pour information et disposition.

30.OBJET : Ratification - désignation du représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) (législature 2018-2024)

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 18 avril 2019.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 18 avril 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, ~~M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;~~
~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIQUX, Présidente CPAS;~~
Madame Evelyne DUCHATEAU, Directrice Générale ff.

Objet: Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL (UVCW) - Désignation du représentant à l'Assemblée générale (législature 2018-2024)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL UVCW;

Vu l'affiliation de la Ville à ladite ASBL;

Considérant que notre Conseil communal dispose d'un délégué à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'une Assemblée générale doit se tenir durant le second trimestre 2019;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et ce, pour la législature 2018-2024:

- Monsieur Etienne DREZE, Echevin.

Article 2: de soumettre la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal, pour ratification.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

31.OBJET : Ratification - désignation du représentant à l'Assemblée générale de l'Agence immobilière sociale Gembloux-Fosses (AIS GLGF)

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 18 avril 2019 relative à l'objet.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 18 avril 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, ~~M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;~~
~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIQUX, Présidente CPAS;~~
Madame Evelyne DUCHATEAU, Directrice Générale ff.

Objet: Agence immobilière sociale Gembloux-Fosses ASBL (AIS GLGF) - Désignation du représentant à l'Assemblée générale (législature 2018-2024)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'AIS GLGF;

Vu l'affiliation de la Ville à ladite ASBL;

Considérant que notre Conseil communal dispose d'un délégué à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'une Assemblée générale doit se tenir durant le second trimestre 2019;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Agence immobilière sociale Gembloux-Fosses et ce, pour la législature 2018-2024:

- 17. Mme Laurie SPINEUX, Echevine.

Article 2: de soumettre la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal, pour ratification.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Agence immobilière sociale Gembloux-Fosses, rue d'Eghezée, 14 à 5060 AUVELAIS, pour information et disposition.

32.OBJET : Ratification - élections simultanées du 26 mai 2019 - emplacements des panneaux d'affichage électoral

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 4 avril 2019, relative aux élections simultanées du 26 mai 2019 et plus particulièrement aux emplacements des panneaux d'affichage électoral.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du 04 avril 2019

Présents:

**M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, ~~M. Bernard MEUTER~~, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
~~Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIUX~~, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.**

Objet : Elections simultanées du 26 mai 2019 - Emplacements des panneaux d'affichage électoral

Le Collège,

Vu le Code électoral;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant l'organisation des élections simultanées du 26 mai 2019;
Considérant les us et coutumes en la matière;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: de fixer les emplacements où seront placés deux panneaux d'affichage public dans le cadre des élections simultanées du 26 mai 2019, comme suit :

1. Rue de l'Ecole moyenne, 7b à Fosses-la-Ville : sur le mur de l'ancienne bibliothèque;
2. Chaussée de Namur, 69 à Sart-Saint-Laurent : sur la façade du centre sportif;
3. Rue de la Station, 15 à Aisemont : sur la clôture de la salle l'Etach;
4. Place de Sart-Eustache à Sart-Eustache, 6 : sur la façade de l'école;
5. Rue de Clamiforge, 6 à Le Roux : sur la façade de l'école;
6. Chaussée de Charleroi, 155 à Vitriaval : sur la façade de l'école.

Article 2: de soumettre la présente décision au Conseil communal, pour ratification.

33.OBJET : Pour information: Tutelle générale - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

PREND ACTE :

de la décision ministérielle du 09/04/2019 relative au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, par laquelle le gouvernement approuve ledit règlement, à l'exception de son article 71.

34.OBJET : Société de Transport En Commun de Namur- Luxembourg : Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les statuts de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);
Considérant l'affiliation de la Ville à l'OTW;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 par la lettre du 14 mai 2019, avec communication de l'ordre de jour;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31 décembre 2018.
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.

5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
10. Décharge aux Administrateurs de l'OTW et aux Commissaires aux Comptes.
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes.
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes.
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Considérant que le rapport annuel intégral pour l'année 2018 est téléchargeable via le lien internet suivant: rapportannuel.letec.be;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un mandataire au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Considérant que la convocation nous est parvenue en date du 16 mai 2019;

Considérant l'urgence;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

16. Rapport du Conseil d'administration.
17. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
18. Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31 décembre 2018.
19. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
20. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
21. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
22. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
23. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
24. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
25. Décharge aux Administrateurs de l'OTW et aux Commissaires aux Comptes.
26. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
27. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes.
28. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
29. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes.
30. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Article 2: de désigner M. Jean-François FAVRESSE afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre copie de la présente délibération à l'OTW, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur, pour information et disposition.

35.OBJET : AISBS - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'AISBS;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'AISBS;

Vu le courrier du 16 mai 2019, reçu en date du 21 mai 2019, émanant de l'AISBS par lequel la Commune est convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 juin 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire:

1. Statuts AISBS - Approbation.
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019.

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire:

1. Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil

d'administration.

2. Désignation du réviseur d'entreprise.
3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
4. Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics).
5. Rapport du Commissaire Réviseur.
6. Approbation des comptes annuels 2018 de l'AISBS.
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.
10. Rapport spécifique sur les prises de participation.
11. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018.
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019.

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

3. Statuts AISBS - Approbation.
4. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019.

Article 2: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

13. Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil d'administration.
14. Désignation du réviseur d'entreprise.
15. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
16. Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics).
17. Rapport du Commissaire Réviseur.
18. Approbation des comptes annuels 2018 de l'AISBS.
19. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.
20. Décharge aux administrateurs.
21. Décharge au Commissaire Réviseur.
22. Rapport spécifique sur les prises de participation.
23. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018.
24. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale AISBS, rue Sainte Brigide, 43 à 5070 FOSSES-LA-VILLE pour information et disposition.

36.OBJET : AMIFOR - Assemblée générale du 3 juin - Modification des statuts

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'AMIFOR;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'AMIFOR;

Vu le courrier du 14 mai 2019, reçu en date du 23 mai 2019, émanant de l'AMIFOR par lequel la Commune est convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire:

1. Modification des statuts d'AMIFOR: articles 2, 3, 4, 6, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29 et 32. Les modifications proposées par le CA sont reprises dans les annexes.

Considérant le fait que si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale extraordinaire est prévue en date du 24 juin 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

1. Modification des statuts d'AMIFOR: articles 2, 3, 4, 6, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29 et 32.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération à l'AMIFOR, Boulevard Bischoffsheimlaan, 1-8, B3 à 1000 Bruxelles et à l'adresse électronique suivante: info@amifor.be pour information et disposition.

37.OBJET : AMIFOR - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'AMIFOR;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'AMIFOR;

Vu le courrier du 14 mai 2019, reçu en date du 23 mai 2019, émanant de l'AMIFOR par lequel la Commune est convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire:

1. Communication du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2018.
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration.
3. Lecture du rapport du Réviseur agréé.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018.
5. Décharge aux administrateurs et Réviseur agréé.
6. Nominations statutaires:
 - M. Marc MEURANT est sortant et rééligible.
 - MM. Damien de LAMINNE, Jean-Charles de VIRON et Pierre PELTZER sont proposés comme nouveaux administrateurs, sous réserve de l'accord de la BNB.

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

7. Communication du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2018.
8. Lecture du rapport du Conseil d'administration.
9. Lecture du rapport du Réviseur agréé.
10. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018.
11. Décharge aux administrateurs et Réviseur agréé.
12. Nominations statutaires:
 - M. Marc MEURANT est sortant et rééligible.
 - MM. Damien de LAMINNE, Jean-Charles de VIRON et Pierre PELTZER sont proposés comme nouveaux administrateurs, sous réserve de l'accord de la BNB.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération à l'AMIFOR, Boulevard Bischoffsheimlaan, 1-8, B3 à 1000 Bruxelles et à l'adresse électronique suivante: info@amifor.be pour information et disposition.

À HUIS CLOS

Enseignement *

38.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 2 mai 2019

39.OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 28 mars 2019

40.OBJET : nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique, à raison de 8 périodes/semaine

Ressources humaines *

41.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

Le Président clôt la séance à 21h50.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING